

2.4.2. *Sur les audits réalisés dans le cadre de l'admission des titres Let's Gowex*

Le titre Let's Gowex a été admis le 15 juin 2010 sur Alternext.

AFC a fait valoir dans le document d'information l'existence d'un audit réalisé par un cabinet de réputation internationale ⁹ : « *Avenir Finance Corporate confirme avoir exécuté les vérifications habituelles en vue de la cotation du Groupe Gowex sur Alternext.*

Ces vérifications ont notamment pris la forme de l'examen des documents produits par le Groupe Gowex, incluant un document de due diligence par une société d'audit internationale, ainsi que [...] ».

Mazars relève de la qualification de société d'audit internationale. Ses diligences se sont limitées à l'exercice 2006 et la situation arrêtée au 31 mai 2007. Cependant, cet audit se révèle à la fois trop court (17 mois, dont 5 mois de situation comptable et non d'arrêté en bonne et due forme) et trop ancien pour être pertinent.

Eu égard à la date du 15 juin 2010, les due diligences se devaient de couvrir les comptes des exercices 2008 et 2009. Le Document d'information analyse les informations relatives à ces deux exercices. Ces comptes ont été laissés à la seule appréciation de M&A Auditores S.L., commissaires aux compte espagnols de Let's Gowex, dont le montant d'honoraires, se limitait à la somme 23.700 €¹⁰. AFC ne pouvait prétendre que ledit cabinet, d'implantation locale, relevait de la qualification de *société d'audit internationale*.

Le tribunal constate que la couverture d'audit et de due diligence par les cabinets spécialisés a été notoirement insuffisante quant à la qualification des intervenants et la période couverte. L'attestation délivrée par AFC, non conforme au Règlement Alternext sur ce point constitue une faute.